

Douai, le 10 juillet 2007

DEP-Douai-1140-2007 JMD/EL

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96 – 97 – 122

Inspection annoncée **INS-2007-EDFGRA-0016** effectuée le **19 juin 2007**

Thème : "Système d'alimentation de secours des générateurs de vapeur".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le **19 juin 2007** au CNPE de Gravelines sur le thème "Système d'alimentation de secours des générateurs de vapeur".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 juin 2007 portait sur la maintenance et l'exploitation du système d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) et de la ventilation associée (DVG).

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le CNPE de Gravelines pour assurer la maintenance du système ASG, la prise en compte des prescriptions techniques et du retour d'expérience et l'intégration des dossiers de modifications des systèmes. Ils se sont également attachés à vérifier la bonne mise en œuvre, par le CNPE, des programmes de maintenance et des essais périodiques sur ces systèmes. Ils ont ensuite procédé à une visite des locaux des pompes ASG et des salles de commande des réacteurs n° 1 et 2.

.../...

Il ressort de cette inspection que la maintenance et l'exploitation des systèmes ASG et DVG apparaissent effectuées de manière globalement satisfaisante par le CNPE. Toutefois des actions correctives ont été demandées notamment, sur le remplissage des cahiers de bloc par le service conduite des réacteurs 1 et 2 et la mise à jour de la courbe de caractéristique hydraulique utilisée pour la réalisation des essais de la pompe 2 ASG 002 PO.

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Remplissage des cahiers de bloc

Dans le cadre de l'application de la disposition transitoire 198 indice 0 (DT 198) relative aux compléments pour le suivi des sollicitations des zones sensibles des circuits secondaires principaux, les cahiers de bloc doivent être renseignés notamment lors de la réalisation des essais périodiques sur les systèmes ASG mettant en œuvre les pompes. En consultant les tableaux récapitulatifs de ces essais pour les années 2005 et 2006, les inspecteurs ont constaté que dans la colonne relative au cahier de bloc, il y avait la mention « non renseigné » pour les réacteurs 1 et 2. Pour les autres réacteurs cette mention était moins systématique.

Lors de la visite de terrain en salle de commande 1 et 2, les inspecteurs ont demandé à voir les cahiers de bloc en date du dernier essai périodique relatif au système ASG. Pour le réacteur 1 le renseignement était toujours absent.

Demande 1

Je vous demande de me faire part des actions et contrôles que vous allez mettre en place pour que les cahiers de bloc comportent les renseignements prévus par vos différentes consignes.

A.2 – Essai périodique de la pompe 2 ASG 002PO

Lors de l'examen de l'essai périodique de la pompe 2 ASG 002PO (EP ASG F), réalisé en 2007, les inspecteurs ont constaté que le point relevé lors de l'essai de vérification des performances hydrauliques de la pompe était en dehors de la courbe caractéristique figurant dans la gamme d'essai. Une analyse a été produite par vos services et la conclusion a été que les performances de la pompe ne s'étaient pas dégradées par rapport à 2006. L'essai a donc été déclaré satisfaisant.

Toutefois la courbe caractéristique figurant sur la gamme d'essai date du 20 novembre 1996 alors que la pompe a été changée en 2000. Cette courbe, propre à chaque pompe, ne peut donc plus servir de référence lors des essais.

Demande 2

Je vous demande de mettre à jour la gamme d'essai en intégrant la courbe caractéristique de la pompe montée sur l'installation et de vous assurer que les courbes caractéristiques figurant dans les autres gammes d'essai correspondent bien aux pompes installées.

A.3 – Plaque d'identification

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont constaté que certains matériels de la tranche 2 ne comportaient plus d'identification. Cette absence de repère peut être à l'origine d'erreur de manipulation lors des interventions sur les installations.

Demande 3

Je vous demande et de vous assurer que les différents matériels des installations disposent bien d'une identification correctement fixée.

B - Demandes de compléments

B.1 – Etat des matériels

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont constaté des traces d'huile au niveau des turbopompes de la tranche 2. De même les peintures sont en mauvais état. Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'une remise en état des matériels et locaux des différentes tranches est prévue.

Demande 4

Je vous demande de me communiquer le planning de réalisation des différents travaux prévus sur ces installations.

C - Observations

C.1 - Les inspecteurs ont examiné l'essai EPC RPR 072 du 29 mai 2007 réalisé sur la turbopompe 2 ASG 003PO. Ils ont noté que lors de la vérification du bon fonctionnement du relais de commande manuel de vitesse de la turbopompe, la vitesse minimale relevée a été de 1340 tr/mn pour une valeur attendue comprise entre 1287 et 1313 tr/mn. Il s'agit d'un critère B, l'essai a été déclaré satisfaisant avec réserve, justifié par le site.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN